



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Dispositions générales

Sauf convention contraire expresse écrite, tous nos travaux, services et fournitures sont soumis aux présentes conditions générales qui priment toutes conditions générales de l'acheteur, maître d'œuvre ou architecte.

Par l'acceptation de nos devis et la commande des travaux, le client confirme expressément son acceptation exclusive des présentes conditions générales de vente.

2. Offres de prix

a) Nos offres de prix sont valables pendant trente jours, à conditions qu'endéans les trois mois suivant la commande, l'exécution des travaux peut être entamée.

b) De plus, nos offres ne sont valables que pour autant que les travaux et mesures à exécuter correspondent aux données, qui ont servi à établir l'offre.

c) Le client s'engage également à communiquer son choix définitif des appareils et des matériaux, ainsi que les mesures et emplacements, au plus tard quinze jours avant le début des travaux, sans quoi nos offres ne nous lieraient plus.

3. Commandes

Les commandes ne seront enregistrées comme telles, qu'après réception d'un acompte de 35% et d'un exemplaire du devis signé "pour accord".

4. Sécurité du chantier

Le client s'engage à ce que le chantier permette d'y entreposer de manière sûre des matériaux et de l'outillage.

Le client s'engage à prendre les mesures qui s'imposent.

Tous matériaux et outils, amenés sur chantier et qui seraient abîmés ou disparaîtraient, seront portés en compte au client.

Si le chantier n'est pas fermé (à savoir, absence de fenêtres et/ou de portes), nous nous réservons le droit de différer les travaux commandés, sans aucun recours.

5. Exécution

Nos engagements sont pris sous réserve de tous événements de force majeure, tels que grèves, lock-out, pénurie de main d'œuvre, accidents, pénurie de moyen de transport, difficultés graves dans l'exploitation etc. survenant tant chez nous que chez les fournisseurs et qui entravent ou suspendent nos fournitures et/ou nos travaux.

De plus, il est explicitement convenu que le gel ou la neige sur des chantiers non chauffés suspendent sans aucun recours nos obligations.

6. Délai d'exécution

Sauf convention écrite, nos délais de livraison sont donnés à titre d'indication, sans garantie d'exécution ou de fourniture à date fixe. La non observance de ces délais

n'engage pas notre responsabilité et ne donne pas lieu à dommages et intérêts ou annulation de la commande d'appareils ou de travaux.

7. Plaintes

Toutes plaintes aussi bien quant aux matériaux livrés que quant aux travaux exécutés doivent être formulées endéans les trois jours de la livraison ou de l'exécution.

Les plaintes doivent parvenir par lettre recommandée au siège de notre entreprise de chauffage.

8. Remplacements

Si des matériaux ou des appareils sont à juste titre refusés ou inutilisables, un délai de remplacement normal sera accordé, sans donner droit à un dédommagement quelconque.

9. Livraisons partielles

Lorsque des matériaux commandés sont livrés avant que les travaux ne soient entamés, soit suite à la demande du client, soit suite aux nécessités du chantier, il nous est autorisé de facturer ces livraisons à la date de celles-ci. Toute livraison partielle d'une commande ne peut en aucun cas justifier le refus de paiement des livraisons déjà faites.

10. Facturation

Les heures prestées par nos ouvriers sont censées débiter au départ de notre entreprise jusqu'au retour à celle-ci. Toute heure entamée est considérée comme entièrement prestée et portée en compte. Les frais de déplacement sont à charge du client.

11. Factures - Paiement

Toutes nos factures sont payables au grand comptant, sans ristourne. Les marchandises restent notre propriété jusqu'à leur paiement complet. En cas de retard de paiement nous nous réservons le droit d'interrompre livraisons et travaux, sans que le client ne puisse invoquer notre responsabilité pour les conséquences de cette interruption. Toute réclamation concernant la facturation doit nous parvenir par lettre recommandée endéans les huit jours suivant la date de la facture.

12. Retard de paiement

En cas de non-paiement ou de paiement partiel à l'échéance, un intérêt légal plus 4% sera dû d'office et sans mise en demeure, de plus et également d'office et sans mise en demeure, le solde dû sera majoré de 10% avec un minimum de ?60 à titre d'indemnité forfaitaire, nonobstant les frais de mise en demeure, d'encaissement et les frais de justice.

13. Garantie

- a) Les marchandises livrées par nous sont garanties selon les modalités prévues par le fabricant ou son fournisseur. Notre garantie se limite à la réparation ou le remplacement gratuit de la marchandise dont il est reconnu qu'elle est défectueuse ou atteinte d'un vice de fabrication.
- b) Notre obligation de garantie se limite à ladite réparation ou remplacement, à l'exclusion de tout autre dédommagement de quelque nature que se soit.
- c) En ce qui concerne les travaux de placement, ceux-ci sont garantis par nous pendant une année à partir de leur exécution.
- d) Sont exclus de notre garantie, les dommages et défaut survenus à la suite d'incidents extérieurs, erreur de mise en route, mauvais entretien ou usage, erreur de choix quant au type d'appareil, usure naturelle ou tout autre cause échappant à notre contrôle.

14. Compétence

En cas de contestation, les Tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents.